

## Prison avec sursis pour un duo soupçonné du vol de 14 tableaux



? - archives la montagne

Ils étaient jugés pour un retentissant cambriolage commis à Châteaugay, en juin 2012. Deux trentenaires ont été condamnés, hier, à neuf mois de prison avec sursis.

Au « palmarès » sans cesse plus fourni des cambriolages, celui-là sort du lot. Par la nature du butin, déjà :

quatorze tableaux (peinture à l'huile) du XVII<sup>e</sup> et du XIX<sup>e</sup> siècle avaient disparu le 8 juin 2012 dans une propriété cossue de Châteaugay. Ils n'ont jamais été retrouvés depuis.

Six bouteilles de pommard, deux chandeliers en cristal, un ordinateur portable et un appareil photo avaient aussi été dérobés. D'où la deuxième spécificité de ce casse-là : le montant du préjudice, estimé à 67.000 euros. Seul le quart de cette somme a été pris en charge par l'assurance des propriétaires.

Maison inoccupée, vidéosurveillance en panne

À la barre du tribunal correctionnel, ils sont deux (\*). Elle, 30 ans, voix éraillée, grands yeux bleus sur boucles d'oreille clinquantes. Lui, 35 ans, tout en rigidité, l'air ailleurs, le verbe sec.

Le couple nie mordicus être entré par effraction dans la maison. « Quand je fais une connerie, j'avoue. Mais là, j'ai rien à voir », annonce d'emblée le gaillard. Son amie acquiesce. Les explications fusent, confuses, et se heurtent à un « pas très logique, tout ça » glacial de la présidente, Nathalie Riomet.

L'enquête de gendarmerie s'est vite focalisée sur ce duo sans emploi, au passé assumé d'héroïnomanes. Séduisante piste : la mère de la prévenue est, depuis une dizaine d'années, la femme de ménage attitrée de la propriété. Une fidèle employée qui savait que ce 8 juin, les propriétaires étaient en voyage aux USA, mais aussi que les caméras de surveillance de la résidence étaient en panne. « Ma mère ne m'a jamais dit tout ça, se défend la trentenaire. Je ne savais pas non plus qu'il y avait des objets de valeur là-bas. Elle ne m'en avait jamais parlé ».

Plus gênant pour les deux prévenus, ces traces ADN – les leurs – relevées sur les lieux du vol : lui, a été en contact avec un mètre enrouleur, laissé sur une commode dans l'entrée ; elle, avec une

lampe de poche abandonnée sur le pas-de-porte. Des preuves « indiscutables », assène le ministère public, d'autant qu'elles ont été prélevées « sur des objets déplacés de leur emplacement initial et manipulés lors du cambriolage ».

Ce n'est pas l'avis des deux prévenus. Si le jeune homme renvoie au tribunal un lapidaire « c'est pas à moi de donner les explications », sa complice présumée est plus imaginative. « Un jour, ma mère est revenue avec cette lampe et m'a demandé de changer les piles, avance-t-elle. Les empreintes viennent de là ». Dans la salle, le propriétaire de la bâtisse, un frêle et dynamique retraité, ne peut contenir un petit rire nerveux.

Malgré les traces ADN retrouvées sur place, les prévenus nient

Le parquet requiert deux peines distinctes : huit mois de prison, dont trois mois ferme, contre le prévenu ; six mois avec sursis contre son amie.

M e Canis, pour la défense, contre-attaque tous azimuts. L'enquête ? « Bâclée », selon lui, par des gendarmes qui auraient « ignoré d'autres pistes pourtant très intéressantes ». Les empreintes ? Des éléments « pas complètement inexplicables. Ces piles, ma cliente a tout à fait pu les changer, ça n'est pas non plus invraisemblable ». Et de conclure : « Les cambrioleurs sont passés par le toit et ont sélectionné les tableaux à plus forte valeur. C'est une équipe de haut niveau, qui a une envergure autre que ces deux-là ».

Le tribunal n'ira pas jusqu'à la relaxe réclamée par la défense, mais s'en tient finalement à une peine de prison avec sursis : neuf mois pour les deux trentenaires. M e Canis a d'emblée annoncé son intention de faire appel.